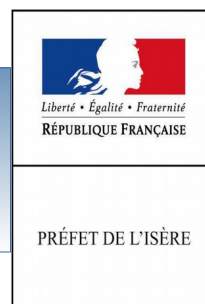


# COMMUNIQUE de PRESSE



Grenoble, le 27 janvier 2017

## Point de situation sur l'épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10)

### Bassin lyonnais / Nord Isère et bassin grenoblois maintenus en alerte de niveau 1

#### Mesures de restriction de circulation maintenus sur ces deux bassins

Les épisodes de pollution de l'air sont encadrés par :

- un arrêté inter préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2014, dit AIP, qui découpe le département en trois bassins d'air : le bassin lyonnais et nord Isère, le bassin grenoblois et la zone alpine Isère.
- un protocole d'accord sur les mesures à mettre en œuvre pour les pics de pollution sur la région grenobloise du 6 décembre 2016 (repris dans un arrêté préfectoral du 9 décembre 2016)



Compte tenu des prévisions émises par Air Rhône-Alpes les mesures en vigueur concernant les bassins d'air grenoblois et du Nord Isère sont maintenues :

## Mesures communes applicables aux bassins d'air grenoblois et du nord Isère

### Mesures routières

- Pour les usagers de la route, un abaissement de 20 km/h de la vitesse autorisée s'applique de manière obligatoire sur les routes et autoroutes dont la vitesse maximale autorisée est égale ou supérieure à 90 km/h.

## Mesures à caractère sanitaire

Il convient de respecter les recommandations suivantes, applicables tout particulièrement aux personnes vulnérables et sensibles, mais aussi plus largement à l'ensemble de la population :

- Réduire (ou éviter pour les personnes sensibles) les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h)
- Réduire (ou éviter pour les personnes sensibles) les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ; reportez les activités qui demandent le plus d'efforts
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque : prendre conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin, privilégier les sorties brèves et sans effort

## Mesures dans le secteur industriel

- Réduction des émissions des établissements industriels

## Mesures dans le secteur résidentiel

- Interdiction des foyers ouverts d'appoint et les appareils d'appoint de combustion non performants de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 .
- Interdiction des groupes électrogènes : cette interdiction ne s'applique qu'au secteur résidentiel, aux particuliers qui détiennent un groupe électrogène.
- Interdiction totale de la pratique du brûlage (suspension des dérogations) : cette interdiction concerne les pratiques du brûlage des végétaux aussi bien par les particuliers, que par les professionnels, exploitants agricoles et forestiers. Elle suspend l'ensemble des dérogations accordées à ces mesures.

## Mesures dans le secteur agricole

- Interdiction d'écobuage : cela concerne les pratiques de brûlage des végétaux aussi bien par les particuliers, que par les professionnels, exploitants agricoles et forestiers. Elle suspend l'ensemble des dérogations accordées.
- Interdiction de brûlage des sous-produits agricoles : cela concerne les pratiques de brûlage des végétaux aussi bien par les particuliers, que par les professionnels, exploitants agricoles et forestiers. Elle suspend l'ensemble des dérogations accordées.

## Mesures dans le secteur des transports

- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- Abaissement de vitesse temporaire : pour les véhicules légers, obligation de respecter une vitesse inférieure de 20km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée, si cette dernière est supérieure à 70km/h. Les poids lourds et autocars ne se voient pas appliquer la même réduction de vitesse mais ne peuvent circuler à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée ainsi déterminée pour les véhicules légers.

## Mesures spécifiques applicables au bassin d'air grenoblois

Dans le cadre de l'épisode de pollution de l'air, le protocole d'accord pour réduire la durée et l'intensité des pics de pollution sur la région grenobloise a été déclenché le 22 janvier. Deux mesures sont actuellement en vigueur :

### Une mesure de limitation de la vitesse mise en place sur les communes de La Métro et du Grésivaudan :

- Limitation à 70 km/h sur A41 entre le péage de Crolles et la Caronnerie, sur A48 et A480 entre les péages de Voreppe et du Crozet
- Moins 20km/h sur les autres voies où la limitation de vitesse est égale ou supérieure à 90 km/h.

### **Une mesure de restriction de la circulation par véhicules différenciés :**

Elle concerne le territoire de La Métro et sur les axes autoroutiers d'accès à l'agglomération grenobloise à partir des péages de Voreppe et Crolles.

Détail de cette mesure qui concerne les véhicules éligibles à un CQA (certificat de qualité de l'air) de 1 à 3 :

#### **Les véhicules suivants sont autorisés à circuler dans la zone précitée :**

- Les véhicules "zéro émission", 100 % **électriques ou à hydrogène**
- Les véhicules légers et utilitaires **essence** immatriculés après le 1<sup>er</sup> janvier 1997
- Les véhicules légers et utilitaires **diesel** immatriculés après le 1<sup>er</sup> janvier 2006
- Les poids lourds, bus et autocars **essence** immatriculés après le 1<sup>er</sup> octobre 2001
- Les poids lourds, bus et autocars **diesel** immatriculés après le 1<sup>er</sup> octobre 2009
- Les deux-roues motorisés immatriculés après le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

**Tout contrevenant s'expose à une contravention de 2<sup>ème</sup> classe prévue par l'article R411-19 du code la route, d'un montant de 35 euros.**

Au total, 26 % du parc automobile est concerné par l'interdiction sur l'agglomération grenobloise.

Pour accompagner ces mesures, **la circulation en transports en commun ou en modes doux est gratuite depuis hier sur :**

- les réseaux TAG, TouGo (Pays du Grésivaudan) et Pays Voironnais
- Métrovélo

**Rappel :** l'ensemble des habitants de la région grenobloise est invité à privilégier les déplacements en transports en commun, le vélo, la marche à pied ou avoir recours au covoiturage.

**Pour en savoir plus :**

- [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)
- [www.metromobilite.fr](http://www.metromobilite.fr)
- [www.air-rhonealpes.fr/pollutions](http://www.air-rhonealpes.fr/pollutions)
- [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)
- [www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr/Episode-de-pollution-de-l-air.186809.0.html](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr/Episode-de-pollution-de-l-air.186809.0.html)

#### **Contact presse :**

Service communication de la Préfecture  
Téléphone : 04 76 60 48 07  
[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)

